

Tableau N° 3.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Cadastré.

ÉTAT indicatif des fonctionnaires et employés jouissant d'un traitement fixe en 1833.

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL		OBSERVATIONS.
			par province.		
PROVINCE D'ANVERS.					
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial.	5,250 00			
1	Ingénieur-vérificateur.	3,500 00			
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00			
1	Contrôleur.	3,150 00			
1	"	2,750 00			
1	"	2,500 00			
1	"	2,100 00			
				23,050 00	
PROVINCE DE BRABANT.					
1	Inspecteur provincial.	5,050 00			
1	Inspecteur extraordinaire	4,200 00			
1	Ingénieur-vérificateur.	4,000 00			
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00			
1	Idem titulaire.	3,600 00			
1	Idem Idem.	3,150 00			
1	Contrôleur.	3,150 00			
1	Idem.	2,950 00			
1	Idem.	2,750 00			
1	Idem.	2,500 00			
1	Idem.	2,100 00			
1	Idem.	1,690 00			
				38,940 00	
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.					
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial.	5,250 00			
1	Inspecteur extraordinaire	4,200 00			
1	Ingénieur-vérificateur	3,500 00			
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00			
1	Idem titulaire.	3,600 00			
2	Contrôleurs . . . à fr. 2,950.	5,900 00			
1	Idem.	2,750 00			
1	Idem.	2,500 00			
4	Idem.	6,760 00			
				38,260 00	
A. REPORTER					
				100,250 00	

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL par province.	OBSERVATIONS.
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.				
1	Inspecteur provincial	3,500 00		
1	Ingénieur-vérificateur.	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,600 00		
1	Contrôleur	3,150 00		
1	<i>Idem.</i>	2,750 00		
1	<i>Idem.</i>	2,500 00		
3	<i>Idem.</i> à fr. 2,100	6,300 00		
1	<i>Idem.</i>	1,690 00		
PROVINCE DE HAINAUT.				
1	Inspecteur provincial.	5,050 00		
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,800 00		
1	<i>Idem idem</i> titulaire	3,150 00		
1	Contrôleur.	3,150 00		
1	<i>Idem.</i>	2,950 00		
1	<i>Idem.</i>	2,500 00		
1	<i>Idem.</i>	2,100 00		
PROVINCE DE LIÈGE.				
1	Inspecteur provincial de 1 ^{re} classe.	5,250 00		
1	Ingénieur-vérificateur.	3,500 00		
1	Contrôleur principal effectif.	3,600 00		
1	Contrôleur	3,150 00		
1	<i>Idem</i>	2,750 00		
1	<i>Idem</i>	2,500 00		
1	<i>Idem</i>	2,100 00		
3	<i>Idem</i> à fr. 1,690	5,070 00		
PROVINCE DE LIMBOURG.				
1	Inspecteur principal, en même temps inspecteur provincial	5,250 00		
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 80		
1	Contrôleur	2,500 00		
1	<i>Idem</i>	2,100 00		
4	<i>Idem</i>	8,400 00		
A REPORTER.				
		204,110 00		

Nombre de fonctionnaires.	GRADES.	Traitement annuel.	TOTAL	OBSERVATIONS.
			par province.	
	REPORT	204,110 00	
PROVINCE DE LUXEMBOURG.				
1	Inspecteur provincial.	4,200 00		
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 00		
1	Contrôleur principal affectif.	3,600 00		
1	Contrôleur.	2,100 00		
1	<i>Idem.</i>	1,690 00		
2	<i>Idem.</i>	4,200 00		
PROVINCE DE NAMUR.				
1	Inspecteur provincial.	4,200 00		
1	Ingénieur-vérificateur.	3,000 00		
1	Contrôleur.	3,150 00		
3	<i>Idem.</i> à fr. 2,500	7,500 00		
1	<i>Idem.</i>	1,690 00		
	TOTAL	242,440 00	

Tableau N° 4.

PROVINCES.	SOMMES qui ont été allouées aux inspecteurs provinciaux pour les cantons où ils ont été suppléés par les contrôleurs principaux	OBSERVATIONS.
	Francs. Cent.	
Anvers.	1,958 02	Ces sommes se composent des 2/3 de l'indemnité par canton et par commune, par bail ou acte de vente et par parcelle. — La direction et surveillance des travaux sur le terrain par le contrôleur principal suppléant l'inspecteur, ne dispense pas ce dernier de faire des tournées dans les cantons où il est suppléé, afin de s'assurer que les opérations sont bien faites et que tout l'accord nécessaire existe dans les expertises des différentes communes de la province.
Brabant.	1,489 79	
Flandre occidentale.	5,364 32	
Flandre orientale	5,260 60	
Hainaut.	4,667 42	
Liège	2,066 22	
Namur.	" "	
TOTAUX	20,806 87	

PROVINCES.	NOMBRE DE COMMUNES.	CONTENANCE OU SUPERFICIE TOTALE.	NOMBRE TOTAL DE PARCELLES et d'articles du classement de propriétés bâties.
			1.
Anvers	142	Bonnes 284,075	464,423
Brabant.	334	328,131	671,951
Flandre occidentale.	250	323,523	764,389
Flandre orientale.	293	299,958	918,508
Hainaut.	424	372,193	812,123
Liége.	334	290,151	633,713
Namur.	343	306,186	528,922
	2,120	2,264,214	4,793,329

TRAVAUX RESTANT A FAIRE CONCERNANT

L'ARPENTAGE.	L'EXPERTISE.
5.	6.
<p>es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 39 communes.</p>	<p>L'instruction des réclamations contre le classement dans 65 communes. — La tenue des assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1^{re} partie.) — La confection des matrices sommaires.</p>
<p>es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 100 communes.</p>	<p>L'instruction des réclamations contre le classement dans 141 communes. — La tenue des assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1^{re} partie.) — La confection des matrices sommaires.</p>
<p>es mutations survenues depuis l'arpentage à opérer une copie des plans de 60 communes. — Le développement des terriers sur les plans de 7 communes. — L'examen des réclamations contre l'arpentage dans 16 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette des plans de 50 communes.</p>	<p>L'instruction des réclamations contre le classement dans 78 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).</p>
<p>es mutations survenues depuis l'arpentage pour 16 communes. — Le renouvellement des minutes des tableaux indicatifs et des listes alphabétiques pour 49 communes. — Écritures et le numérotage sur deux copies nettes des plans de 57 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise pour 125 communes. Une copie nette des plans de 37 communes.</p>	<p>L'instruction des réclamations contre le classement dans 67 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).</p>
<p>es rectifications après la communication des bulletins d'expertise. — Une copie nette des plans de 22 communes.</p>	<p>L'instruction des réclamations contre le classement dans 173 communes. — La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus).</p>
<p>terminé.</p>	<p>La tenue de 4 assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 112 communes. — L'achèvement du même travail entrepris pour 110 communes. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1^{re} partie) de 276 communes. — La confection des matrices sommaires de 307 communes.</p>
<p>Les rectifications après la communication de l'expertise sur 103 communes. — Les mêmes rectifications sur les copies nettes des plans seulement pour 194 communes. — Une copie des plans de 22 communes.</p>	<p>La tenue de 6 assemblées cantonales. — L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 248 communes. — L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1^{re} partie) et la confection des matrices sommaires pour un même nombre de communes.</p>